

### 3 - Exercice 2012 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

#### 1 - Admissions en non valeur

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 34 969,05 € sur le Budget Principal se répartissant de la façon suivante :

#### Catégories de produits :

| Nature                         | Nombre     | Montant            |
|--------------------------------|------------|--------------------|
| Permissions de voirie          | 5          | 683,17 €           |
| Police Municipale placiers     | 1          | 58,94 €            |
| Police Municipale rôle général | 20         | 2 878,13 €         |
| Restaurants scolaires          | 432        | 13 684,83 €        |
| Crèches                        | 69         | 2 413,96 €         |
| Loyers                         | 3          | 0,46 €             |
| Maisons pour tous              | 94         | 1 456,15 €         |
| PV graffitis                   | 2          | 343,20 €           |
| Divers                         | 57         | 13 450,21 €        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>683</b> | <b>34 969,05 €</b> |

**Motifs des admissions en non valeur :**

| Nature   | Nombre     | Montant            |
|--|------------|--------------------|
| Clôture insuffisance actif sur Règlement Judiciaire / Liquidation judiciaire - personnes morales | 16         | 1 883,51 €         |
| Créances minimales   | 174        | 1 955,58 €         |
| PV carence (constatés par huissier)  | 223        | 9 783,08 €         |
| Poursuites sans effet : insuffisance d'actif - personnes physiques                               | 46         | 2 178,96 €         |
| Personnes disparues  | 3          | 331,70 €           |
| Créanciers n'habitant plus à l'adresse indiquée et demandes de renseignements négatives          | 114        | 4 016,26 €         |
| PV perquisition  | 101        | 9 215,06 €         |
| Créanciers décédés   | 4          | 526,20 €           |
| Toutes saisies refusées  | 1          | 5 000 €            |
| Surendettement et décision d'effacement de dette   | 1          | 78,70 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>683</b> | <b>34 969,05 €</b> |

**Tranches de montant :**

|                                    |            |                    |
|------------------------------------|------------|--------------------|
| < strictement à 100 €              | 648        | 18 302,70 €        |
| > ou égal à 100 € et < à 1 000 €   | 33         | 6 195,85 €         |
| > ou égal à 1 000 € et < à 5 000 € | 0          | 0,00 €             |
| > ou égal à 5 000 €                | 2          | 10 470,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>683</b> | <b>34 969,05 €</b> |

Il vous est présenté également un montant d'admissions en non valeur de 465,22 € sur le Budget Annexe Eau et 2 384,64 € sur celui de l'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 et inscrits sur l'imputation 65.020.6541.20200 pour le Budget principal et 65.6541.36100 et 36200 pour les Budgets Annexes Eau et Assainissement.

**2 - Abandons de créances (dispositif «Solidarité Eau»)**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, à hauteur de 260,09 € pour le Budget Eau et de 217,99 € pour celui de l'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 et inscrits sur les imputations 67.673.36100 (budget annexe Eau) et 67.673.36200 (budget annexe Assainissement).

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du Service Comptable.

**«Mme Catherine GELIN :** Je voulais savoir si la somme qui apparaissait aujourd'hui concernant les cantines scolaires était supérieure ou pas à celle de l'année dernière. D'autre part je voulais aussi reparler de la problématique soulevée aujourd'hui concernant l'exclusion des enfants dont les parents ne travaillent pas. Il se peut aussi que ce repas soit un vrai repas dans certaines familles et je voudrais savoir si ceci est pris en considération lors des inscriptions.

**Mme Françoise FELLMANN :** Par rapport aux restaurants scolaires il y a effectivement une augmentation par rapport à l'année dernière, je n'ai pas le chiffre de l'année dernière mais je sais que c'est en augmentation. En ce qui concerne l'exclusion des enfants au niveau du restaurant scolaire, nous avons des règles, donc si les deux parents travaillent, si c'est une famille monoparentale, une famille de trois enfants ou si des enfants nous sont signalés soit par les enseignants, soit par des associations qui pensent qu'effectivement les enfants sont mieux au restaurant scolaire, on les y accueille. Mais on a été obligé d'instaurer des règles car on ne peut pas pousser les murs des restaurants scolaires. Il faut quand même savoir que sur toute la Ville on doit avoir à peu près 5 000 enfants et on a dû en refuser 50, et ce ne sont pas des enfants qui relèvent des cas prioritaires.

**M. LE MAIRE :** Ce que je veux ajouter en complément de ce que vient de dire Françoise, c'est que nous avons la volonté d'inclure tous les enfants, qu'il n'y a pas de mesure discriminatoire et quand les parents travaillent ou sont en recherche d'emplois, Françoise et je l'en remercie, fait un examen au cas par cas. Ce qui est cité dans un média c'est une ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles de juin 2012, l'affaire n'est pas jugée au fond donc on ne peut pas se prononcer. Françoise, comme moi, comme nous tous, sommes attachés à mettre le règlement en conformité et on fera ce qu'il faut pour toujours l'être.

Par rapport à votre question, Françoise vous a répondu qu'il n'y en avait plus.

On a plus de recettes ?

**Mme Françoise FELLMANN :** Mais on a aussi plus de non valeur mais je ne connais pas exactement le montant.

**M. LE MAIRE :** Si vous le souhaitez, Madame GELIN, on vous communiquera le chiffre mais ce sont des petites sommes, ce n'est pas énorme. Je rappelle quand même que tous les jours nous servons 5 000 repas, alors 13 000 € de non valeur sur 5 000 repas servis par jour, la proportion est quand même petite.

Quels sont ceux qui sont contre ? Je n'en vois pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*